

- **Décision SGA-DEC-2025-n°144**  
Objet : Exposition des œuvres des élèves de l'espace Matisse dans le Hall de la Faïencerie - du 15 au 22 mars 2025

**Direction de la culture – Espace Matisse**

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil fait appel à Delpech Candoret Catherine, Hami Patrick, Boukhelief Malik, Feugueur Jean-Luc, Serein Micheline, Delattre Anne Pascale, Vereecke Claire-Marie, Legoubey Delphine, Le Cocq Sylvie, Tuslane Janick, Duriez Danielle, Hourquebie Christiane, Dohen Rachele, Pierre Birgé, Henoux Nathalie, Houari Mahmoud et Berghout Djamel, élèves de l'espace Henri Matisse, sis 101-119 Rue Jean-Baptiste Carpeaux à Creil (60100), pour mettre en place un projet d'exposition de leurs œuvres au sein du Hall de la Faïencerie, du 15 au 22 mars 2025, incluant les phases de montage (14 mars 2025) et de démontage (25 mars 2025).

■ **Décide**

**Article 1** : De signer une convention à titre gracieux avec les élèves de l'espace Matisse pour la réalisation de l'exposition dans le Hall de la Faïencerie. Document comprenant le prêt d'œuvres ainsi que l'aide à l'installation/démontage.

**Article 2** : D'assurer les œuvres présentes dans le Hall pendant toute la durée de l'exposition.

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 13 mars 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : **19 MARS 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **19 MARS 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **19 MARS 2025**



- Convention entre, *H. DURQUEBIE*, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil *Christiane*
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 15 au 22 mars 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilitée par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part  
Et

L'élève.. *A. DURQUEBIE*....., domicilié au..

*Christiane*

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition des œuvres des élèves de l'Espace Matisse au Hall de la Faïencerie, du 15 au 22 mars 2025, incluant les phases de montage (14 mars 2025) et de démontage (25 mars 2025).

##### **Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (document transmis le 5 décembre 2024).

##### **Article 3 : PAIEMENT**

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

##### **Article 4 : ASSURANCE**

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

##### **Article 5 : DUREE**

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 13 mars 2025 au 24 mars 2025.

L'exposition sera ouverte au public du 15 au 22 mars 2025.

Les phases de montage auront lieu le 14 mars 2025. Le démontage devra impérativement se terminer le 25 mars 2025.

##### **Article 6 : RESILIATION**

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 14 février 2025. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

##### **Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 10 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250319-DEC\_2025\_144-AR



*E. Hourquebie.*

Elève de l'Espace Henri Matisse

*Hourquebie*



Sophie Dhoury Lehner

Maire de Creil  
Vice-Président de l'ACSO



- Convention entre, R. DOHEN, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 15 au 22 mars 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

Et

L'élève... DOHEN RACHELLE domicilié au

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition des œuvres des élèves de l'Espace Matisse au Hall de la Faïencerie, du 15 au 22 mars 2025, incluant les phases de montage (14 mars 2025) et de démontage (25 mars 2025).

##### **Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (document transmis le 5 décembre 2024).

##### **Article 3 : PAIEMENT**

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

##### **Article 4 : ASSURANCE**

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

##### **Article 5 : DUREE**

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 13 mars 2025 au 24 mars 2025.

L'exposition sera ouverte au public du 15 au 22 mars 2025.

Les phases de montage auront lieu le 14 mars 2025. Le démontage devra impérativement se terminer le 25 mars 2025.

##### **Article 6 : RESILIATION**

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 14 février 2025. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

##### **Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 10 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250319-DEC\_2025\_144-AR



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Day'.

Elève de l'Espace Henri Matisse



Sophie Dhoury Lehner

Maire de Creil  
Vice-Président de l'ACSO



- Convention entre, Patrick Homi, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 15 au 22 mars 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 11 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

Et

L'élève PATRICK, domicilié au

HAMI

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition des œuvres des élèves de l'Espace Matisse au Hall de la Faïencerie, du 15 au 22 mars 2025, incluant les phases de montage (14 mars 2025) et de démontage (25 mars 2025).

##### **Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (document transmis le 5 décembre 2024).

##### **Article 3 : PAIEMENT**

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

##### **Article 4 : ASSURANCE**

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

##### **Article 5 : DUREE**

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 13 mars 2025 au 24 mars 2025.

L'exposition sera ouverte au public du 15 au 22 mars 2025.

Les phases de montage auront lieu le 14 mars 2025. Le démontage devra impérativement se terminer le 25 mars 2025.

##### **Article 6 : RESILIATION**

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 14 février 2025. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

##### **Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 10 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250319-DEC\_2025\_144-AR



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Matisse', written over a dotted line.

Elève de l'Espace Henri Matisse



Sophie Dhoury Lemter

Maire de Creil  
Vice-Président de l'ACSO



- Convention entre, CANDORRET...DELRÉCH élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 15 au 22 mars 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

Et

L'élève Candoret Delpech....., domicilié au

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition des œuvres des élèves de l'Espace Matisse au Hall de la Faïencerie, du 15 au 22 mars 2025, incluant les phases de montage (14 mars 2025) et de démontage (25 mars 2025).

##### **Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (document transmis le 5 décembre 2024).

##### **Article 3 : PAIEMENT**

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

##### **Article 4 : ASSURANCE**

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

##### **Article 5 : DUREE**

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 13 mars 2025 au 24 mars 2025.

L'exposition sera ouverte au public du 15 au 22 mars 2025.

Les phases de montage auront lieu le 14 mars 2025. Le démontage devra impérativement se terminer le 25 mars 2025.

##### **Article 6 : RESILIATION**

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 14 février 2025. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

##### **Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 10 décembre 2024

élève de l'espace Matisse



Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250319-DEC\_2025\_144-AR



Sophie Dhoury Lehner

Maire de Creil  
Vice-Président de l'ACSO

.....  
Elève de l'Espace Henri Matisse



- Convention entre MALIK BOUKHELIF, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 15 au 22 mars 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

Et

L'élève MALIK BOUKHELIF, domicilié

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition des œuvres des élèves de l'Espace Matisse au Hall de la Faïencerie, du 15 au 22 mars 2025, incluant les phases de montage (14 mars 2025) et de démontage (25 mars 2025).

##### **Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (document transmis le 5 décembre 2024).

##### **Article 3 : PAIEMENT**

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

##### **Article 4 : ASSURANCE**

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

##### **Article 5 : DUREE**

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 13 mars 2025 au 24 mars 2025.

L'exposition sera ouverte au public du 15 au 22 mars 2025.

Les phases de montage auront lieu le 14 mars 2025. Le démontage devra impérativement se terminer le 25 mars 2025.

##### **Article 6 : RESILIATION**

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 14 février 2025. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

##### **Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 10 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250319-DEC\_2025\_144-AR



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Elève', written over a horizontal line.

Elève de l'Espace Henri Matisse



Sophie Dhoury Lehner

Maire de Creil  
Vice-Président de l'ACSO



- Convention entre, *Jean-Luc Feuguereux*, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 15 au 22 mars 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

Et

L'élève, *Jean-Luc Feuguereux*, domicilié au

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition des œuvres des élèves de l'Espace Matisse au Hall de la Faïencerie, du 15 au 22 mars 2025, incluant les phases de montage (14 mars 2025) et de démontage (25 mars 2025).

##### **Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (document transmis le 5 décembre 2024).

##### **Article 3 : PAIEMENT**

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

##### **Article 4 : ASSURANCE**

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

##### **Article 5 : DUREE**

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 13 mars 2025 au 24 mars 2025.

L'exposition sera ouverte au public du 15 au 22 mars 2025.

Les phases de montage auront lieu le 14 mars 2025. Le démontage devra impérativement se terminer le 25 mars 2025.

##### **Article 6 : RESILIATION**

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 14 février 2025. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

##### **Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 10 décembre 2024



Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250319-DEC\_2025\_144-AR



Sophie Dhoury Lehner

Maire de Creil  
Vice-Président de l'ACSO

*Jean-Luc Feuguere*

Elève de l'Espace Henri Matisse

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL Feuguere', written in a cursive style.



- Convention entre, Mme SERPIN St..., élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 15 au 22 mars 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

Et

L'élève SERPIN Micheline, domicilié au

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition des œuvres des élèves de l'Espace Matisse au Hall de la Faïencerie, du 15 au 22 mars 2025, incluant les phases de montage (14 mars 2025) et de démontage (25 mars 2025).

##### **Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (document transmis le 5 décembre 2024).

##### **Article 3 : PAIEMENT**

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

##### **Article 4 : ASSURANCE**

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

##### **Article 5 : DUREE**

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 13 mars 2025 au 24 mars 2025.

L'exposition sera ouverte au public du 15 au 22 mars 2025.

Les phases de montage auront lieu le 14 mars 2025. Le démontage devra impérativement se terminer le 25 mars 2025.

##### **Article 6 : RESILIATION**

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 14 février 2025. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

##### **Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 10 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250319-DEC\_2025\_144-AR



Sophie Dhoury Lehner

Maire de Creil  
Vice-Président de l'ACSO

Elève de l'Espace Henri Matisse



- Convention entre, *Delphine Ancelet*, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 15 au 22 mars 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

Et

L'élève *Delphine Ancelet* domicilié au

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition des œuvres des élèves de l'Espace Matisse au Hall de la Faïencerie, du 15 au 22 mars 2025, incluant les phases de montage (14 mars 2025) et de démontage (25 mars 2025).

##### **Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (document transmis le 5 décembre 2024).

##### **Article 3 : PAIEMENT**

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

##### **Article 4 : ASSURANCE**

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

##### **Article 5 : DUREE**

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 13 mars 2025 au 24 mars 2025.

L'exposition sera ouverte au public du 15 au 22 mars 2025.

Les phases de montage auront lieu le 14 mars 2025. Le démontage devra impérativement se terminer le 25 mars 2025.

##### **Article 6 : RESILIATION**

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 14 février 2025. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

##### **Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 10 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250319-DEC\_2025\_144-AR

S<sup>2</sup>LO



Elève de l'Espace Henri-Matisse



Sophie Dhoury Lehner

Maire de Creil  
Vice-Président de l'ACSO



- Convention entre, *Danielle DUREE ?*, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 15 au 22 mars 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

Et

L'élève *Danielle DUREE ?*, domicilié au

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition des œuvres des élèves de l'Espace Matisse au Hall de la Faïencerie, du 15 au 22 mars 2025, incluant les phases de montage (14 mars 2025) et de démontage (25 mars 2025).

##### **Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (document transmis le 5 décembre 2024).

##### **Article 3 : PAIEMENT**

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

##### **Article 4 : ASSURANCE**

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

##### **Article 5 : DUREE**

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 13 mars 2025 au 24 mars 2025.

L'exposition sera ouverte au public du 15 au 22 mars 2025.

Les phases de montage auront lieu le 14 mars 2025. Le démontage devra impérativement se terminer le 25 mars 2025.

##### **Article 6 : RESILIATION**

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 14 février 2025. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

##### **Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 10 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250319-DEC\_2025\_144-AR

S<sup>2</sup>LO



Danielle...DURIEZ

Elève de l'Espace Henri Matisse

D. Duriez

Sophie Dhoury Lehner

Maire de Creil  
Vice-Président de l'ACSO



- Convention entre JANIK...TULASNE élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 15 au 22 mars 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

Et

L'élève...JANIK...TULASNE..... domicilié au

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition des œuvres des élèves de l'Espace Matisse au Hall de la Faïencerie, du 15 au 22 mars 2025, incluant les phases de montage (14 mars 2025) et de démontage (25 mars 2025).

##### **Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (document transmis le 5 décembre 2024).

##### **Article 3 : PAIEMENT**

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

##### **Article 4 : ASSURANCE**

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

##### **Article 5 : DUREE**

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 13 mars 2025 au 24 mars 2025.

L'exposition sera ouverte au public du 15 au 22 mars 2025.

Les phases de montage auront lieu le 14 mars 2025. Le démontage devra impérativement se terminer le 25 mars 2025.

##### **Article 6 : RESILIATION**

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 14 février 2025. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

##### **Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

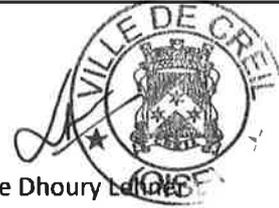
Fait à Creil, le 10 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250319-DEC\_2025\_144-AR



Sophie Dhoury

Maire de Creil  
Vice-Président de l'ACSO

.....  
Elève de l'Espace Henri Matisse



- Convention entre, ....., élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 15 au 22 mars 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

Et

L'élève..... Pierre Birgé ..... domicilié au

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition des œuvres des élèves de l'Espace Matisse au Hall de la Faïencerie, du 15 au 22 mars 2025, incluant les phases de montage (14 mars 2025) et de démontage (25 mars 2025).

##### **Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (document transmis le 5 décembre 2024).

##### **Article 3 : PAIEMENT**

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

##### **Article 4 : ASSURANCE**

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

##### **Article 5 : DUREE**

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 13 mars 2025 au 24 mars 2025.

L'exposition sera ouverte au public du 15 au 22 mars 2025.

Les phases de montage auront lieu le 14 mars 2025. Le démontage devra impérativement se terminer le 25 mars 2025.

##### **Article 6 : RESILIATION**

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 14 février 2025.

Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

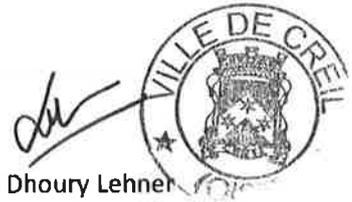
##### **Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 10 décembre 2024





Sophie Dhoury Lehner

Maire de Creil  
Vice-Président de l'ACSO

\*\*\*\*\*

Elève de l'Espace Henri Matisse



- Convention entre, *H. Simonet de Jhay* élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 15 au 22 mars 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

Et

L'élève *H. Simonet de Jhay*, domicilié au

*Nathalie*

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition des œuvres des élèves de l'Espace Matisse au Hall de la Faïencerie, du 15 au 22 mars 2025, incluant les phases de montage (14 mars 2025) et de démontage (25 mars 2025).

##### **Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (document transmis le 5 décembre 2024).

##### **Article 3 : PAIEMENT**

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation les cartels...) au démontage.

##### **Article 4 : ASSURANCE**

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

##### **Article 5 : DUREE**

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 13 mars 2025 au 24 mars 2025.

L'exposition sera ouverte au public du 15 au 22 mars 2025.

Les phases de montage auront lieu le 14 mars 2025. Le démontage devra impérativement se terminer le 25 mars 2025.

##### **Article 6 : RESILIATION**

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 14 février 2025. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

##### **Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le ~~10 décembre 2024~~

*4 mars 2025*

*Jhay*

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250319-DEC\_2025\_144-AR

S<sup>2</sup>LOW



*Sophie Dhoury Lehner*  
Sophie Dhoury Lehner

Maire de Creil  
Vice-Président de l'ACSO

.....  
Elève de l'Espace Henri Matisse



- Convention entre, *Jamal Berghout*, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 15 au 22 mars 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

Et

L'élève *Jamal BERGHOUT*, domicilié au.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition des œuvres des élèves de l'Espace Matisse au Hall de la Faïencerie, du 15 au 22 mars 2025, incluant les phases de montage (14 mars 2025) et de démontage (25 mars 2025).

##### **Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (document transmis le 5 décembre 2024).

##### **Article 3 : PAIEMENT**

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

##### **Article 4 : ASSURANCE**

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

##### **Article 5 : DUREE**

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 13 mars 2025 au 24 mars 2025.

L'exposition sera ouverte au public du 15 au 22 mars 2025.

Les phases de montage auront lieu le 14 mars 2025. Le démontage devra impérativement se terminer le 25 mars 2025.

##### **Article 6 : RESILIATION**

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 14 février 2025. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

##### **Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 10 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250319-DEC\_2025\_144-AR



*Dominique Bergant*

Elève de l'Espace Henri Matisse

A large, stylized handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Bergant'.



Sophie Dhoury Lehner

Maire de Creil  
Vice-Président de l'ACSO



- Convention entre, *Abdoul HOUARI*, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 15 au 22 mars 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

Et

L'élève *ABDOUL HOUARI*, domicilié au.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition des œuvres des élèves de l'Espace Matisse au Hall de la Faïencerie, du 15 au 22 mars 2025, incluant les phases de montage (14 mars 2025) et de démontage (25 mars 2025).

##### **Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (document transmis le 5 décembre 2024).

##### **Article 3 : PAIEMENT**

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

##### **Article 4 : ASSURANCE**

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

##### **Article 5 : DUREE**

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 13 mars 2025 au 24 mars 2025.

L'exposition sera ouverte au public du 15 au 22 mars 2025.

Les phases de montage auront lieu le 14 mars 2025. Le démontage devra impérativement se terminer le 25 mars 2025.

##### **Article 6 : RESILIATION**

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 14 février 2025. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

##### **Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 10 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250319-DEC\_2025\_144-AR



*Stéphane Heniani*

Elève de l'Espace Henri Matisse



Sophie Dhoury Lehner

Maire de Creil  
Vice-Président de l'ACSO



- Convention entre, *Le Coubeys De Plume*, élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 15 au 22 mars 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

Et

L'élève... *Le Coubeys De Plume*..., domicilié au

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition des œuvres des élèves de l'Espace Matisse au Hall de la Faïencerie, du 15 au 22 mars 2025, incluant les phases de montage (14 mars 2025) et de démontage (25 mars 2025).

##### **Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (document transmis le 5 décembre 2024).

##### **Article 3 : PAIEMENT**

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

##### **Article 4 : ASSURANCE**

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

##### **Article 5 : DUREE**

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 13 mars 2025 au 24 mars 2025.

L'exposition sera ouverte au public du 15 au 22 mars 2025.

Les phases de montage auront lieu le 14 mars 2025. Le démontage devra impérativement se terminer le 25 mars 2025.

##### **Article 6 : RESILIATION**

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 14 février 2025. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

##### **Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 10 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250319-DEC\_2025\_144-AR



Delphine Le Garrecy

Elève de l'Espace Henri Matisse

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



Sophie Dhoury Léhner

Maire de Creil  
Vice-Président de l'ACSO



- Convention entre, *Sylvie LE COCQ* élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 15 au 22 mars 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

Et

L'élève *Sylvie LE COCQ*, domicilié au

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition des œuvres des élèves de l'Espace Matisse au Hall de la Faïencerie, du 15 au 22 mars 2025, incluant les phases de montage (14 mars 2025) et de démontage (25 mars 2025).

##### **Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION**

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (document transmis le 5 décembre 2024).

##### **Article 3 : PAIEMENT**

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

##### **Article 4 : ASSURANCE**

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

##### **Article 5 : DUREE**

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 13 mars 2025 au 24 mars 2025.

L'exposition sera ouverte au public du 15 au 22 mars 2025.

Les phases de montage auront lieu le 14 mars 2025. Le démontage devra impérativement se terminer le 25 mars 2025.

##### **Article 6 : RESILIATION**

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 14 février 2025. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

##### **Article 7 : LITIGE**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 10 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

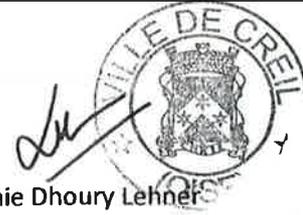
Publié le

ID : 060-216001743-20250319-DEC\_2025\_144-AR



Sylvie LE COAR

Elève de l'Espace Henri Matisse



Sophie Dhoury Lehner

Maire de Creil  
Vice-Président de l'ACSO



- Convention entre, *Claire Marie VEREÛCKE* élève à l'espace Henri Matisse et la Mairie de Creil
- Exposition au Hall de la Faïencerie du 15 au 22 mars 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part

Et

L'élève.....*Claire Marie VEREÛCKE*....., domicile au

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1<sup>er</sup> : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités de participation de l'élève au projet d'exposition des œuvres des élèves de l'Espace Matisse au Hall de la Faïencerie, du 15 au 22 mars 2025, incluant les phases de montage (14 mars 2025) et de démontage (25 mars 2025).

##### Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

L'Espace Matisse s'engage à accompagner l'élève dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'élève s'engage à fournir des œuvres réalisées dans le cadre des ateliers de l'Espace Matisse et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet (document transmis le 5 décembre 2024).

##### Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des élèves présents dans les ateliers artistiques de l'Espace Matisse. L'élève s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage (incluant la création et l'installation des cartels...) au démontage.

##### Article 4 : ASSURANCE

L'élève garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

L'élève s'engage à remettre la liste de ses œuvres exposées dans la galerie ainsi que leur valeur monétaire afin que la Ville de Creil puisse les assurer pour la durée de l'exposition. Une non remise de ladite liste ne permettra pas de couvrir les risques.

##### Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 13 mars 2025 au 24 mars 2025.

L'exposition sera ouverte au public du 15 au 22 mars 2025.

Les phases de montage auront lieu le 14 mars 2025. Le démontage devra impérativement se terminer le 25 mars 2025.

##### Article 6 : RESILIATION

Toutes les informations concernant la scénographie et les œuvres devront être transmises avant le 14 février 2025. Passée cette date, aucune modification ne sera possible : ni ajout de participants, exposants ou œuvres, ni modification de la scénographie. La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

##### Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 10 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 060-216001743-20250319-DEC\_2025\_144-AR



... M<sup>me</sup> VEREECKE

Elève de l'Espace Henri Matisse



Sophie Dhoury Lehner

Maire de Creil  
Vice-Président de l'ACSO